

AB HOLDING

Société à Responsabilité Limitée au capital de 178 000 euros
Siège social : 19 rue des Rosiéristes 69410 CHAMPAGNE AU MONT D'OR
827 744 780 RCS LYON

(ci-après la « **Société** »)

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE EN DATE DU 4 MARS 2025

L'an DEUX MILLE VINGT-CINQ
Le Quatre Mars

Le soussigné :

- **Monsieur Anthony BOUVIER**
Né le 19 octobre 1987 à Lyon (69)
De nationalité française
Demeurant 24 B Chemin de Charvery 69380 LISSIEU

Seul associé (ci-après l' « **Associé Unique** ») de la société AB HOLDING (ci-après la « **Société** »), société à responsabilité limitée au capital de 178.000 euros, divisé en 17.800 parts sociales de 10 euros de valeur nominale chacune et représentant en tant que telles la totalité des parts sociales composant le capital de la Société,

Également Gérant de la Société, expose ce qui suit :

Monsieur Anthony BOUVIER est à la tête d'un patrimoine professionnel et immobilier, notamment à travers la Société. Afin d'assurer la pérennité de ce patrimoine professionnel et immobilier, d'assurer le maintien et la poursuite de l'activité, ainsi que la transmission dans les meilleures conditions de ce patrimoine en cas de décès de Monsieur Anthony BOUVIER, ce dernier a consenti un mandat de protection future et un mandat à effet posthume suivant actes authentiques reçus le 14 février 2025 par Maître Axel RICHARD, Notaire au sein d'un Office Notarial à LIMONEST, 4, Place du Griffon, identifié sous le numéro CRPCEN 69284, au profit de Monsieur Philippe BOUVIER, Mandataire en premier, et au profit de Madame Sophie FLUTEAUX, Mandataire en second, en cas de prédécès du Mandataire en premier.

En complément et dans le prolongement de ces mandats, il convient de procéder à la nomination du Mandataire en premier, et du Mandataire en second en qualité de gérant successif et substitutif de la Société.

Ceci exposé, l'Associé Unique est appelé à statuer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Nomination de Gérant successif et substitutif,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

L'Associé Unique, ayant reçu toutes informations et documents lui permettant de se prononcer sur cet ordre du jour,

A pris, en application des stipulations de l'Article 17 des statuts de la Société, les décisions suivantes :

PREMIERE DECISION
(Nomination de Gérant successif et substitutif)

L'Associé Unique,

Connaissance prise des termes du mandat de protection future et du mandat à effet posthume contractés par Monsieur Anthony BOUVIER, associé unique, suivant actes authentiques reçus le 14 février 2025 par Maître Axel RICHARD, Notaire au sein d'un Office Notarial à LIMONEST, 4, Place du Griffon, identifié sous le numéro CRPCEN 69284,

Après avoir constaté qu'aucune disposition statutaire n'interdit aux associés de la Société de désigner, dans la Société, un gérant successif et substitutif,

DECIDE de nommer un gérant successif afin d'anticiper le décès du gérant en fonction et de nommer un gérant substitutif, afin d'anticiper les événements suivants pouvant affecter la vie du gérant en fonction, savoir :

- La mise sous curatelle ou tutelle du gérant,
- Le déclenchement d'une habilitation familiale générale à l'égard du gérant,
- La mise en œuvre d'un mandat de protection future à l'égard du gérant,

DECIDE de nommer en qualité de gérant successif/substitutif de la Société :

En premier :

Monsieur Philippe BOUVIER

Demeurant à LISSIEU (69380) 90 chemin de la Dodate.

Né à LYON 4ÈME ARRONDISSEMENT (69004) le 3 avril 1963

De nationalité française.

En second, en cas de prédécès ou d'incapacité juridique de Monsieur Philippe BOUVIER :

Madame Sophie Marie Valérie FLUTEAUX

Demeurant à LISSIEU (69380) 24 B chemin de Charvery.

Née à LIVRY-GARGAN (93190) le 22 février 1989

De nationalité française

Les fonctions de gérant successif prendront effet au décès du gérant actuel, Monsieur Anthony BOUVIER.

Les fonctions de gérant substitutif prendront effet dans les cas suivants :

- Mise sous curatelle ou tutelle du gérant actuel, Monsieur Anthony BOUVIER,
- Déclenchement d'une habilitation familiale générale à l'égard du gérant actuel, Monsieur Anthony BOUVIER,
- Mise en œuvre d'un mandat de protection future à l'égard du gérant actuel, Monsieur Anthony BOUVIER.

Monsieur Philippe BOUVIER ou Madame Sophie FLUTEAUX exerceront les fonctions de gérant substitutif de la Société pour la durée de cette incapacité et/ou du régime de protection et/ou du mandat de protection future.

Monsieur Philippe BOUVIER ou Madame Sophie FLUTEAUX exerceront les fonctions de gérant successif ou substitutif de la Société dans le respect de la loi, des statuts de la Société, des éventuels mandats à titre posthume et de protection future.

Monsieur Philippe BOUVIER ou Madame Sophie FLUTEAUX auront droit au remboursement des frais engagés dans le cadre de l'exercice du mandat en qualité de gérant successif ou substitutif, sur présentation des justificatifs correspondants.

Monsieur Philippe BOUVIER et Madame Sophie FLUTEAUX, déclarent accepter les fonctions qui viennent de leur être conférées et déclarent qu'il n'existe, à ce jour, de leur chef aucune incompatibilité, ni aucune interdiction pouvant faire obstacle à leur nomination.

Monsieur Anthony BOUVIER conserve la possibilité de modifier ou de révoquer à tout moment, sans motif, les présentes nominations, par décision ultérieure de l'associé unique de la Société, laquelle décision devra être notifiée au gérant successif/substitutif concerné par courrier recommandé avec accusé de réception.

DEUXIEME DECISION

(Modification corrélative des statuts de la Société)

L'Associé Unique,

Connaissance prise des termes du mandat de protection future et du mandat à effet posthume contractés par Monsieur Anthony BOUVIER, associé unique, suivant actes authentiques reçus le 14 février 2025 par Maître Axel RICHARD, Notaire au sein d'un Office Notarial à LIMONEST, 4, Place du Griffon, identifié sous le numéro CRPCEN 69284,

Dans le prolongement de la première décision,

DECIDE de procéder aux modifications des statuts de la Société suivantes :

1° Modification de l'Article 12 des statuts de la Société :

« ARTICLE 12 – DECES INTERDICTION - FAILLITE D'UN ASSOCIE

La société n'est pas dissoute lorsqu'un jugement de liquidation judiciaire, la faillite personnelle, l'interdiction de gérer ou une mesure d'incapacité est prononcée à l'égard de l'associé unique ou de l'un des associés. Elle n'est pas non plus dissoute par le décès d'un associé. Mais si l'un de ces événements se produit en la personne d'un gérant, il entraînera cessation de ses fonctions de gérant, sauf application des dispositions visées au mandat à effet posthume et au mandat de protection future contractés par Monsieur Anthony BOUVIER, associé unique, suivant actes authentiques reçus le 14 février 2025 par Maître Axel RICHARD, Notaire au sein d'un Office Notarial à LIMONEST, 4, Place du Griffon, identifié sous le numéro CRPCEN 69284, et entraînera l'application des décisions prises par l'associé unique en date du 21 février 2025 ».

2° Ajout du paragraphe suivant à l'Article 13 des statuts de la Société :

« ARTICLE 13 – POUVOIRS DES GERANTS

(...)

3) La Société aura la possibilité, dans les mêmes conditions que pour la nomination du gérant, de nommer un ou plusieurs gérant(s) successif(s) ou substitutif(s) :

- En cas de mise sous curatelle ou tutelle du gérant et pendant le temps de ladite mesure,
- En cas de déclenchement d'une habilitation familiale générale à l'égard du gérant et pendant le temps de ladite mesure,
- En cas de mise en œuvre d'un mandat de protection future du gérant et pendant le temps de son activation,
- En cas de décès du ou des gérants.

L'associé unique de la Société a, en date du 21 février 2025, nommé en premier gérant successif et substitutif Monsieur Philippe BOUVIER, et en second gérant successif et substitutif, en cas de prédécès ou d'incapacité juridique de Monsieur Philippe BOUVIER, Madame Sophie Marie Valérie FLUTEAUX ».

3 ° Modification de l'Article 17 des statuts de la Société :

« ARTICLE 17 - DECISIONS COLLECTIVES - FORMES ET MODALITES

1. Lorsque la société est unipersonnelle, l'associé unique exerce les pouvoirs dévolus par la loi à la collectivité des associés. L'associé unique ne peut déléguer ses pouvoirs, sauf dans le cadre du mandat à effet posthume et du mandat de protection future contractés par Monsieur Anthony BOUVIER, associé unique, suivant actes authentiques reçus le 14 février 2025 par Maître Axel RICHARD, Notaire au sein d'un Office Notarial à LIMONEST, 4, Place du Griffon, identifié sous le numéro CRPCEN 69284. Ses décisions sont répertoriées dans un registre côté et paraphé ».

Le reste de l'article est inchangé.

L'Associé Unique,

DECIDE par ailleurs de supprimer le TITRE VII des statuts de la Société applicable à la période de constitution de la Société et de corriger les statuts de la Société dans leur ensemble, qui comprennent de multiples erreurs de numérotation et/ou de coquilles.

TROISIEME DECISION

(Pouvoir pour les formalités)

L'Associé Unique,

DECIDE de conférer tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres, et généralement faire tout ce qui sera nécessaire.

Le présent acte sous seing privé, constatant les décisions de l'Associé Unique est signé sous forme électronique au sens de l'article 1366 du Code civil, au moyen d'un processus d'identification fiable mis en œuvre par DocuSign®, garantissant la connexion du signataire conformément aux dispositions de l'article 1367 du Code civil.

Il sera mentionné sur le registre des délibérations tenu au siège social de la Société et un exemplaire certifié conforme en original par le gérant sera conservé dans les archives sociales.

M. Anthony BOUVIER
Gérant et Associé unique

DocuSigned by:

32B37CC07EFF41B...

Signature

M. Philippe BOUVIER
Gérant successif et substitutif en premier

« Bon pour acceptation des fonctions de gérant successif et substitutif en premier »

Signé par :

181D10CB1E4741F...

Signature

Mme Sophie FLUTEAUX
Gérant successif et substitutif en second

« Bon pour acceptation des fonctions de gérant successif et substitutif en second »

Signé par :

6815CB8AC4FD400...

Signature
